



# Allocations familiales\*

## Fiche

**Destinataires :** toutes les familles ayant au moins 2 enfants à charge (1 dans les DROM).

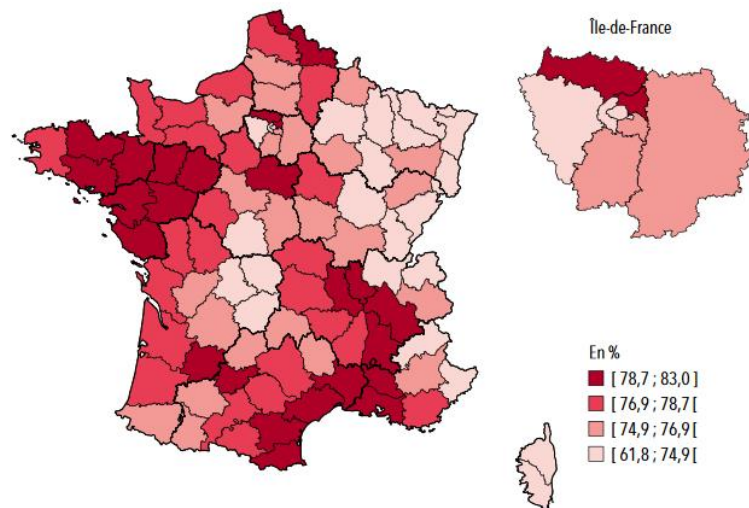
**Critères d'attribution :** versement automatique de l'aide, sans conditions de ressources.

**Montant des aides :** le montant mensuel varie selon le nombre d'enfants à charge au foyer et, depuis le 1er février 2015, selon le niveau des ressources. Il est majoré à partir de 14 ans. Le montant moyen est de 208 euros par mois et par foyer aidé en 2018.

**Population touchée :** fin 2018, 5,08 millions de familles pour un budget de 12,7 milliards d'euros.

**Organismes en charge :** caisses d'allocations familiales (CAF) et Mutualité sociale agricole (MSA).

### **CARTE : Part des foyers bénéficiaires d'au moins une prestation familiale fin 2018 parmi les familles avec au moins un enfant de moins de 21 ans.**



**Note >** Fin 2018, en France (y compris les DROM), 78 % des familles avec au moins un enfant de moins de 21 ans bénéficient d'une prestation familiale.

**Champ >** Tous régimes, France métropolitaine.

**Sources >** CNAF ; MSA ; Insee, recensement de la population 2016.

\* Les prestations familiales regroupent de nombreuses allocations. Les prestations destinées uniquement aux parents de jeunes enfants, regroupées dans la prestation d'accueil du jeune enfant, ne sont pas traitées ici.

Les prestations visant l'entretien des enfants, quel que soit leur âge, regroupent diverses prestations. Ce document traite uniquement des allocations familiales, touchant le plus grand nombre de bénéficiaires.

## FOCUS 1

### Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF)

**Statut** : établissements privés remplissant une mission de service public. Les 101 CAF forment un réseau piloté par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), sous tutelle du ministère chargé des Solidarités et de la Santé et du ministère de l'Action et des Comptes publics.



#### 3 missions principales :

- L'accompagnement des familles (allocations familiales, financement des modes d'accueil individuel et collectif de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, politiques de soutien à la parentalité) ;
- Les aides personnelles au logement (aide personnalisée au logement, allocation de logement familiale, allocation de logement sociale) ;
- Les prestations de solidarité (RSA, prime d'activité, allocation aux adultes handicapés).

**Budget et impact** : en 2019, 94,6 milliards d'euros de prestations versées à 13,5 millions d'allocataires pour 32,7 millions de personnes couvertes.

## FOCUS 2

### Allocations familiales et politique sociale de l'eau

Suite à la mise en place de tarifications éco-solidaire, certaines collectivités ont souhaité mettre en œuvre des mesures complémentaires à destination des familles nombreuses, désavantagées par des tarifications progressives, du fait d'une consommation moyenne par nature plus élevée que le reste des ménages.

La collectivité Eau du bassin Rennais a, par exemple, mis en place un « [Crédit eau famille nombreuse](#) ». Ce dispositif permet aux familles abonnées qui en font la demande de bénéficier sur leur facture d'un Crédit Eau Famille Nombreuse de 30€ par an et par enfant à compter du 3ème enfant (15€ eau potable et 15€ assainissement). En 2018, le dispositif touche 1 194 familles, pour un montant de 47 580 euros. Le taux de recours (sur la base statistique INSSE des familles nombreuses du territoire), bien qu'en progression, n'est que de 14%. Au-delà des ménages se situant dans des immeubles collectifs et donc non impactés par la tarification progressive (concerne 44% des familles nombreuses), une réflexion est en cours pour améliorer le taux de recours.

Certaines collectivités de l'expérimentation « Brottes » ont également utilisé le critère du quotient familial pour établir l'éligibilité des ménages au dispositif d'aide.